



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Colombie-Britannique 2018-2019

Le 21 février 2018

La ministre des Finances, Carole James, a présenté le budget 2018 de la Colombie-Britannique le mardi 20 février 2018. Il s'agit du premier budget annuel déposé par le Nouveau Parti démocratique (NPD) depuis son entrée en fonction en 2017. Ce budget équilibré s'accompagnera d'un léger surplus budgétaire pour 2018-2019.

Beaucoup de commentaires ont été formulés par le public avant le dépôt du budget selon lesquels le gouvernement introduirait de nouvelles mesures, comme l'impôt sur la spéculation à l'égard des propriétés résidentielles, et étendrait la taxe additionnelle sur le transfert de propriétés résidentielles (communément appelée la taxe pour les acheteurs étrangers). Le gouvernement a effectivement adopté une taxe sur la spéculation et a étendu la taxe pour les acheteurs étrangers. Toutefois, d'autres mesures importantes et surprenantes ont été introduites, notamment un impôt-santé des employeurs (ISE) de 1,95 % de la masse salariale pour les entreprises dont la masse salariale annuelle dépasse 1,5 million de dollars. L'impôt-santé des employeurs vise à remplacer

les primes du régime d'assurance maladie que versent les contribuables et qui seront éliminées le 1^{er} janvier 2020.

Perspectives budgétaires et économiques

Le gouvernement NPD a hérité d'une robuste économie provinciale. Compte tenu des données solides en 2018 au chapitre de l'emploi, des ventes au détail, des nouvelles mises en chantier et de l'exportation, le ministère des Finances a revu son estimation de la croissance du PIB réel de 2017 de 3,4 % à 2,9 %. La croissance du PIB devrait atteindre 2,3 % en 2018 et 2,0 % en 2019. En s'appuyant sur ces solides éléments de son économie, le gouvernement va de l'avant et adopte un nouveau programme de dépenses axé principalement sur deux plateformes : l'accessibilité au logement et les services de garde. Le ministère des Finances prévoit des surplus budgétaires continus allant de 219 millions de dollars en 2018-2019 à 284 millions de dollars en 2020-2021 malgré la mise en place du nouveau programme de dépenses. Ces surplus budgétaires découlent en grande partie des mesures fiscales introduites dans le budget 2018, notamment une hausse prévue de l'impôt net de 793 millions de dollars en 2018-2019 et de 2 094 millions de dollars en 2019-2020.

Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Mesures relatives aux particuliers

Accélération de l'élimination des primes du régime d'assurance maladie

Dans sa mise à jour du budget de la Colombie-Britannique de 2017, le gouvernement NPD s'était engagé à éliminer complètement les primes du régime d'assurance maladie en quatre ans. Cependant, dans le budget 2018, la date de l'élimination complète des primes du régime d'assurance maladie a été devancée au 1^{er} janvier 2020. Plutôt que de diminuer graduellement, les primes continueront d'être versées, jusqu'à la date d'élimination, au taux réduit annoncé dans la mise à jour du budget de la Colombie-Britannique de 2017.

Hausse de la taxe sur le transfert de propriétés

À compter du 21 février 2018, le taux de la taxe sur le transfert de propriétés applicable à la portion d'une opération taxable relative à une propriété résidentielle qui dépasse le seuil de 3 millions de dollars, passera de 3 % à 5 %. Le taux de 5 % se répartit comme suit : taux existant de 3 % qui s'applique à la portion de la juste valeur marchande d'une propriété dépassant 2 millions de dollars et taux additionnel de 2 % qui s'applique à la portion de la valeur dépassant 3 millions de dollars. Le taux de la taxe sur le transfert de propriétés applicable aux opérations taxables de moins de 2,0 millions de dollars demeure inchangé.

Hausse de la taxe pour les acheteurs étrangers et élargissement de sa portée

À compter du 21 février 2018, le taux de la taxe pour les acheteurs étrangers passera de 15 % à 20 % pour ce qui est des opérations taxables. La taxe, qui s'appliquait auparavant seulement aux opérations conclues dans la région métropolitaine de Vancouver, a par ailleurs été étendue pour inclure le district régional de la capitale (le secteur de Victoria), le district régional du centre de l'Okanagan (le secteur de Kelowna), le district régional de la vallée du Fraser et le district régional de Nanaimo. Des dispositions transitoires sont mises en place pour les régions nouvellement touchées afin d'exempter les opérations conclues avant le 21 février 2018. Aucune disposition transitoire ne s'applique aux opérations conclues dans la région métropolitaine de Vancouver.

Des dispositions anti-évitement existent et sont appliquées afin de s'assurer que toutes les personnes qui acquièrent un bien déclarent et paient le juste montant de la taxe sur le transfert de propriétés y compris le montant supplémentaire. Les dispositions comprennent l'examen des circonstances où un contribuable canadien, à titre de fiduciaire imposable, détient un bien en fiducie pour une entité étrangère ou agit à titre de fiduciaire pour un bénéficiaire qui est une entité étrangère. Afin de renforcer l'administration et l'application des dispositions anti-évitement, le budget 2018 introduit plusieurs mesures qui bonifient l'administration de la taxe et le partage d'information (voir Autres mesures ci-dessous).

Augmentation de la taxe scolaire sur les immeubles résidentiels

À compter de 2019 et, par la suite, une taxe annuelle de 0,2 % sera appliquée sur la valeur cotisée de la part résidentielle d'un immeuble qui est supérieure à 3 millions de dollars, mais qui ne dépasse pas 4 millions de dollars. La valeur cotisée qui dépasse 4 millions de dollars sera visée par une taxe de 0,4 %. La taxe scolaire visant les catégories d'immeubles non résidentiels et la valeur de la part résidentielle des immeubles qui n'est pas supérieure à 3 millions de dollars, continuera de s'appliquer selon les taux de cette catégorie. En outre, certains logements destinés à la location seront exemptés de la taxe scolaire en raison de l'initiative du gouvernement visant à appuyer la construction de nouveaux logements abordables.

Nouveau crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour les aidants remplaçant des crédits semblables déjà offerts

À compter de 2018 et par la suite, le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour les aidants sera offert à tous les résidents et résidentes de cette province qui prennent soin d'un parent adulte qui est à la charge du contribuable en raison d'une maladie physique ou mentale. Les principaux éléments du crédit sont les suivants :

- Le crédit d'impôt provincial non remboursable est de 4 556 \$ (indexé à l'inflation), ce qui donne droit à un montant pouvant aller jusqu'à 230,53 \$.

- Si la personne à charge est le conjoint, le contribuable peut demander le montant le plus élevé du crédit pour les aidants ou du crédit pour époux ou conjoint.
- Si le contribuable est célibataire, il peut demander le montant le plus élevé du crédit pour les aidants ou du crédit d'impôt pour personnes à charge admissibles.

Autres mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Le budget 2018 ne propose aucun autre changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers. Les changements annoncés auparavant pour 2018 demeurent en vigueur.

Taux d'imposition marginaux des particuliers combinés (fédéral et provincial)	
Intérêts et revenus ordinaires	49,80 %
Gains en capital	24,90 %
Dividendes déterminés	34,20 %
Dividendes non déterminés	43,73 %

Le gouvernement a également annoncé d'autres mesures :

- Le seuil de l'exemption à l'égard de la subvention aux propriétaires passe de 1,60 million de dollars à 1,65 million de dollars.
- Le crédit d'impôt provincial pour l'éducation est éliminé pour 2019 et les années subséquentes en raison de l'élimination, en 2017, du crédit par le gouvernement fédéral. La part non utilisée du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique qui est reportée d'années antérieures à 2019 demeure disponible et peut être demandée en 2019 ou dans les années subséquentes.
- Les résidences principales transférées à une personne en faillite ou à l'époux ou au conjoint d'une personne en faillite sont exemptées de la taxe sur le transfert de propriétés. Auparavant, de telles opérations n'étaient exemptées qu'en l'absence d'un échange de contrepartie.

Mesures relatives aux entreprises

Introduction de l'ISE

En 2018, le gouvernement présentera un projet de loi visant à mettre en œuvre un ISE, qui, s'il est approuvé, entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les entreprises de la Colombie-Britannique qui ont une masse salariale annuelle supérieure à 500 000 \$ seront visées par cet impôt de la façon suivante :

Masse salariale annuelle	Impôt annuel	Impôt en tant que pourcentage de la masse salariale
500 000 ou moins	0 \$	0,00 %
750 000 \$	7 313 \$	0,98 %
1 000 000 \$	14 625 \$	1,46 %
1 250 000 \$	21 938 \$	1,76 %
1 500 000 \$	29 250 \$	1,95 %
Plus de 1 500 000 \$	29 250 \$ plus 1,95 % de la masse salariale excédant 1,5 million \$	1,95 %

Le projet de loi renfermera des dispositions sur la fréquence des versements et prévoira le regroupement de la masse salariale des entreprises associées. Même si le projet de loi n'a pas encore été présenté, l'on s'attend à ce que le montant de l'ISE soit calculé en multipliant la masse salariale d'un employeur de la Colombie-Britannique pour l'année par le taux d'imposition applicable.

La Colombie-Britannique suit l'exemple de l'Ontario, du Québec et du Manitoba avec la création d'un ISE. Les taux proposés de l'ISE sont semblables à ceux des autres provinces :

Province	Masse salariale exemptée de l'ISE	Taux inférieur	Taux supérieur ¹
Ontario	450 000 \$	0,98 % ²	1,95 % ³
Québec	s.o.	2,30 % ⁴	4,26 % ⁵
Manitoba	1 250 000 \$	4,30 % ⁶	2,15 % ⁷

Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés

Le budget 2018 ne propose aucun changement aux taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la Colombie-Britannique qui avaient déjà été annoncés.

¹ Notez que chaque province a un taux variable applicable au revenu se situant entre les seuils minimaux et maximaux.

² Pour une masse salariale de 200 000 \$.

³ Pour une masse salariale supérieure à 400 000 \$.

⁴ Pour une masse salariale inférieure à 1,0 million de dollars.

⁵ Pour une masse salariale supérieure à 5,0 millions de dollars.

⁶ Pour une masse salariale entre 1,25 million de dollars et 2,5 millions de dollars.

⁷ Pour une masse salariale totale lorsque la masse salariale est supérieure à 2,5 millions de dollars; toutefois, le montant de 1,25 million de dollars n'est pas une déduction.

Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés demeurent comme suit :

Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés – au 1^{er} janvier 2018		
	Colombie-Britannique	Taux combiné (fédéral et C.-B.)
Taux général d'imposition des sociétés	12,0 %	27,0 %
Taux d'imposition pour les activités de fabrication et de transformation	12,0 %	27,0 %
Taux d'imposition des petites entreprises	2,0 %	12,0 %

Prolongation et bonification de certains crédits d'impôt

En plus des mesures susmentionnées, le budget 2018 propose ce qui suit :

- Le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières est prolongé jusqu'à la fin de 2018.
- Le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires est prolongé jusqu'à la fin de 2019.
- Le crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques est prolongé pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 août 2023.
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres est prolongé de trois ans jusqu'au 31 mars 2021.
- Le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour les films est bonifié pour inclure les dépenses liées à la rédaction de scénarios qui ont trait à la main-d'œuvre engagée par une société avant l'achèvement de l'étape finale du scénario aux fins de production.

Autres mesures

Création d'un impôt sur la spéculation liée aux propriétés résidentielles

En 2018, le gouvernement présentera un projet de loi pour instaurer un impôt sur la spéculation. Peu de détails sont connus sur les entités qui seront visées par l'impôt sur la spéculation ou la mesure dans laquelle il s'appliquera aux immeubles à usage mixte. Certains détails importants ont cependant été annoncés, notamment ce qui suit :

- Le taux d'imposition annuel sera de 0,5 % de la valeur cotisée en 2018 et de 2 % de la valeur cotisée en 2019 et pour les années ultérieures.
- L'impôt sur la spéculation vise uniquement la région métropolitaine de Vancouver, la région de la vallée du Fraser, les districts régionaux de la capitale et de Nanaimo, de Kelowna et de West Kelowna.
- L'impôt s'applique aux propriétaires étrangers et canadiens qui paient peu ou aucun impôt sur le revenu en Colombie-Britannique (comparativement à leur revenu mondial élevé).
- Des exonérations initiales seront offertes pour les résidences principales et les « immeubles locatifs à long terme admissibles ». Les détails de ces exonérations n'ont pas été dévoilés.

- Pour compenser le coût de cet impôt pour certaines personnes qui ne sont pas admissibles à une exonération initiale, un crédit d'impôt sur le revenu non remboursable sera instauré.
- L'information recueillie par la province sera à la disposition de l'Agence du revenu du Canada.

Le nouvel impôt annuel visera les propriétaires étrangers et canadiens qui ne paient pas d'impôt sur le revenu en Colombie-Britannique, y compris ceux qui laissent leur maison inoccupée. Les familles satellites – des ménages dont le revenu mondial est élevé mais qui paient peu d'impôt en Colombie-Britannique – seront également visées par ces règles. L'impôt sur la spéculation sera en vigueur pour 2018 et par la suite. Il s'ajoutera à la taxe sur les maisons inoccupées (1 % de la valeur cotisée) créée par la ville de Vancouver en 2018.

Changements à la Loi sur la taxe sur les carburants et à la Loi sur la taxe carbone

- Afin de garantir que les porteurs de licence de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants paient uniquement la taxe carbone sur le carburant utilisé en Colombie-Britannique, les taux de remboursement pour les porteurs de licence sont augmentés pour refléter les augmentations annuelles du 1^{er} avril de la taxe carbone de 2018 jusqu'en 2021.
- Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, le carburant diesel marin utilisé dans les paquebots de croisière traversant plusieurs territoires et les navires n'ayant pas le droit d'exercer de commerce côtier est exonéré de la taxe sur les carburants (auparavant, un navire était exonéré uniquement s'il avait une turbine à gaz).
- Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, le taux de la taxe sur le carburant appliqué à l'essence sans-plomb et au diesel clair dans le District régional de la capitale (c. à d. la région de Victoria) passera de 3,5 cents le litre à 5,5 cents.
- Rétroactivement au 18 février 2014, les raffineurs collecteurs qui achètent du carburant à des fins de vente au détail auprès d'autres raffineurs collecteurs, ne sont pas tenus de payer une garantie sur ce carburant. Un remboursement sera versé pour les garanties payées par un raffineur collecteur sur le carburant acheté en Colombie Britannique et vendu à un autre raffineur collecteur.

Changements à la loi sur la taxe de vente provinciale (TVP)

- Surtaxe de luxe sur les véhicules de promenade : avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, la surtaxe de luxe sur la vente de véhicules de promenade neufs ou d'occasion augmentera comme suit :

Prix de vente du véhicule	Vente privée		Vente commerciale (inscrit à la TPS)	
	Ancienne surtaxe	Nouvelle surtaxe	Ancienne surtaxe	Nouvelle surtaxe
125 000 \$ à 149 999 \$	12 %	15 %	10 %	15 %
150 000 \$ et plus	12 %	20 %	10 %	20 %

- Détaillants sur des paquebots de croisière : rétroactivement au 1^{er} avril 2013, lorsqu'ils font des ventes durant des expéditions prévues dans les eaux de la Colombie-Britannique, les détaillants qui se trouvent sur des paquebots de croisière ne sont pas tenus de percevoir la TVP.
- Certains logiciels : rétroactivement au 1^{er} avril 2013, les logiciels fournis dans le cadre d'ententes d'entretien au besoin facultatif sont assujettis à la TVP.
- Plateformes d'hébergement en ligne : avec prise d'effet à une date qui sera précisée dans les règlements, les plateformes d'hébergement en ligne pourront s'inscrire comme des percepteurs aux fins de la TVP. Les propriétaires d'unités ne seront pas tenus de s'inscrire.
- Fournisseurs de services ferroviaires : à compter de la date de la sanction royale, afin de simplifier les versements de la taxe sur les services, les entreprises de services ferroviaires pourront être incluses dans les ententes de paiement de taxe conclues entre la Colombie Britannique et les compagnies de chemin de fer interprovinciales.
- Sacs à dos gonflables (ABS) : avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, tous les sacs à dos ABS seront exempts de la TVP.

Augmentation des taux de la taxe sur le tabac

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, les taux de la taxe sur le tabac seront les suivants :

Produit	Nouveau taux (1 ^{er} avril 2018)	Taux précédent
Par cigarette	27,5 cents	24,7 cents
Par cartouche de 200 cigarettes	55 \$	49,40 \$
Tabac haché fin	37,5 cents par gramme	24,7 cents par gramme

Mesures liées à l'administration, à l'application des lois et au partage d'information

- À compter de la date de la sanction royale, la *Property Transfer Tax Act* sera modifiée afin d'augmenter à six ans le délai de prescription pour la cotisation fiscale liée au transfert de propriété (correspond maintenant à la taxe pour les acheteurs étrangers). Les modifications apportées permettent également de recueillir des renseignements qui permettent d'identifier dans le cas des simples fiducies (et de leurs propriétaires bénéficiaires), d'imposer des sanctions administratives dans les situations de non-conformité, et d'étendre les règles générales anti-évitement pour qu'elles s'appliquent à toutes les fins de la *Property Transfer Tax Act* (auparavant elles ne s'appliquaient qu'à certaines situations bien précises);
- Avec prise d'effet à une date qui sera précisée dans les règlements, pour récupérer les coûts associés aux audits hors province, des modifications ont été apportées à diverses lois afin que des honoraires puissent être facturés aux contribuables.
- Pour les opérations ou séries d'opérations conclues le 21 février 2018 ou après cette date, un régime d'opérations à déclarer sera mis en œuvre qui s'appliquera expressément aux opérations qui visent l'évitement de l'impôt. Les règles de ce régime correspondront à celles précédemment introduites par le gouvernement fédéral.
- À compter de la date de la sanction royale, l'échange d'informations entre les organismes de réglementation sera autorisé afin d'assurer l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Land Tax Deferment Act*.
- La province met en œuvre le système Petroleum Information Network (« Petrinex ») afin d'améliorer la collecte et l'exactitude des renseignements sur les redevances pétrolières et gazières. Les modifications de la *Petroleum and Natural Gas Act* donneront au ministre des Finances le pouvoir d'imposer des sanctions en cas de non-paiement des redevances et d'autres erreurs de déclaration ou de non-conformité.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

Christopher Gimpel

Associé, Fiscalité
Tél. : 604-640-3804

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.